



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 Février 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etaient présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérard, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, M. ANSELME Jean-Paul, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, Mme DARRAS Angélique, Mme GENTILHOMME Sophie, M. GOTTIS Gérard, Mme SUEUR Elisabeth, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic

Mme COFFIGNIEZ Isabelle avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard

Mme ROMAIN Nicole avait donné pouvoir à Mme DUBUS Micheline

Mme MESSE Annick avait donné pouvoir à M. DELABROYE Jean

Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. BABAUT Alain

M. LEMARIÉ Sébastien avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste

M. MARÉCHAL Gérard était absent

Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. Ludovic Gabrel souhaite connaître le détail du coût par lot pour le marché assurances 2018/2021 passé via un groupement de commandes avec le CCAS de Corbie et la communauté de communes du Val de Somme. Ce coût est le suivant pour la durée du marché (4 ans) pour ville, le CCAS et la CCVS :

- Lot 1 : Responsabilité Civile : 11 433.20 T.T.C./4 ans(attribué à AREA PNAS)
- Lot 2 : Dommages aux biens : 153 339,72 € T.T.C./4 ans (attribué à BALCIA PNAS)
- Lot 3 : Flotte automobiles : 29 096.00 T.T.C./4 ans (attribué à SMACL)
- Lot 4 : Protection juridique : 1 736.64 € T.T.C./4 ans (attribué à CFDP SARRE ET MOSELLE)

Ce qui représente un coût annuel pour la ville et le CCAS de :

- Lot 1 : 2 044.75 € T.T.C.
- Lot 2 : 17 675.71 € T.T.C.
- Lot 3 : 5 959.75 € T.T.C.
- Lot 4 : 280.26 € T.T.C.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ Monsieur le Maire présente au nom des membres du conseil municipal ses sincères condoléances à M. Jean Delabroye pour le décès de sa mère.

✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à une l'association Maison des Loisirs – section les Archers portant sur l'entretien du site et du bâtiment
- Convention des modalités de résidence et objectifs de la C^{ie} les Petites Madames dans le cadre de leur résidence en partenariat avec le service culturel de la ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

- Convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à la C^{ie} les Petites Madames pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
- Convention de mise à disposition gracieuse du théâtre du Jeu de Paume à la ville pour le concert d'Arno le 24/01/2018.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'équipements communaux (jeu de battoir) à la Neuville Loisirs.
- Avenant n° 1 fixant le montant maximum des dépenses à prix unitaires dans le cadre du marché n° 201707VERIFS0000 lot 7 « vérification des extincteurs » attribué à la société IPS.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Les Restos du Cœur le 08/03/2018.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Ensemble Musical les 7 et 8 avril 2018.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Ensemble Musical le 26/05/2018.
- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Villers Bretonneux dans le cadre de la programmation culturelle de Corbie.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (salle des délibérations) à la Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois pour une réunion de préparation de recrutement le 06/02/2018
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à la commune de Villers Bretonneux le 09/02/2018.
- Attribution du marché négocié « Classe transplantée 2018 » à la société Alpes Tours Réservations sur la base de leur devis à 8 190 € T.T.C.
- Convention d'optimisation de la fiscalité locale – Diagnostic fiscal des bases par la société Ecofinances Collectivités pour un prix de 7 750 € H.T.
- Attribution du marché négocié « AMO Energie Electrique » à la société Verdi Picardie sur la base de leur proposition de prix à 6 630 € T.T.C.
- Convention d'utilisation de la piscine Calypso par les enfants de l'ASLH le 31 janvier 2018 pour un montant de 2,50 € par enfant.
- Convention d'objectifs et de financement concernant l'avenant ALSH extrascolaire avec la CAF de la Somme (décision faisant suite à l'arrêt des TAP et implique que la prestation versée sur le temps du mercredi concerne l'ASLH extrascolaire).
- Convention d'objectifs et de financement « aide au fonctionnement la structure ALSH » (cette prestation de service est une aide de la CAF qui concerne les ALSH uniquement pendant les petites et grandes vacances).
- Contrat avec la S.A. SACPA, prestation de service pour la capture des animaux errants, blessés sur la voie publique, la gestion de la fourrière animale et le ramassage de cadavres d'animaux pour un montant de 5 117,90 € H.T. pour l'exercice 2018.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association Bidon le 13 février 2018.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'opération « Acquisition de matériel informatique et numérique » se portant sur un montant de 5 174,40 € H.T. sur un projet s'élevant à 14 784,01 € H.T., soit 35 % de la dépense totale.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'opération « Acquisition de mobilier scolaire » se portant sur un montant de 1 819,74 € H.T. sur un projet s'élevant à 5 199,26 € H.T., soit 35 % de la dépense totale.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'opération « Réhabilitation d'un bâtiment communal en logement d'urgence » se portant sur un montant de 41 571,36 H.T. sur un projet s'élevant à 138 571,19 € H.T., soit 30 % de la dépense totale.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'opération « Extension du skate parc » se portant sur un montant de 4 200 € H.T. sur un projet s'élevant à 14 000 € H.T., soit 30 % de la dépense totale.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2018 (les conseillers municipaux étant déjà en possession de ce document, celui-ci est joint uniquement pour l'affichage municipal en annexe 1).
- de certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 4 CONTRE (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic).

2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2016 DE LA F.D.E. 80

La commune de Corbie a adhéré en séance du 7 décembre 2011 à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

A ce titre le 28 décembre 2017, elle nous a fait parvenir son rapport d'activités 2016 qui rend compte des réalisations et des évolutions de ses services dans le courant de l'année.

Ce document répond à une obligation légale et permet aussi de fournir aux communes adhérentes et partenaires des données précises sur le fonctionnement et l'activité de la Fédération.

Ainsi, il vous est présenté ce rapport qui est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

3 – URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET A L'EXPLOITATION PAR LA F.D.E. 80 D'UN RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2014, la ville de Corbie a transféré à la Fédération sa compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur.

La municipalité a souhaité mettre en place un service public de la chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération et a demandé à la Fédération d'établir et de réaliser cette opération en vue de desservir un maximum de sites dans la ville.

Il convient donc de conclure une convention dans la perspective de la création, par la Fédération sur la ville de Corbie, d'un service public de la chaleur, principalement alimenté à partir d'une chaufferie biomasse.

Conscient de l'impact financier d'un tel projet, il est également précisé que la reprise de cette compétence par la ville ne pourra se faire avant un délai de 30 ans.

Ainsi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver et à signer la convention entre la commune et la F.D.E. 80, annexée à la présente délibération.
- Signer la police d'abonnement pour permettre les études d'exécution.
- Confier, à l'Office Notarial de Corbie, la rédaction de l'acte notarié.
- Signer la promesse de vente du terrain de la chaufferie, comme prévu dans cette convention et plus généralement tous les documents afférents au présent projet.

Adopté à l'unanimité.

4 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION DES AGENTS

Historiquement, le personnel titulaire ou stagiaire de la collectivité bénéficie de la garantie de maintien de salaire en cas de passage à demi-traitement aussi bien lors d'un arrêt en maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Suite au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les agents devaient souscrire individuellement à une garantie de maintien de salaire labellisée en cas d'arrêt de travail.

Par conséquent, en 2012 le conseil municipal a délibéré sur le principe que la collectivité verse une participation mensuelle correspondant à 0.83% du salaire indiciaire ajouté de la N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) à tout agent de la Mairie de Corbie et du CCAS pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de maintien de salaire labellisée en cas d'arrêt de travail.

La souscription à cette assurance individuelle était subventionnée à hauteur de 100% par la collectivité en suivant les diverses revalorisations tarifaires annuelles. Cependant au regard de l'augmentation des contraintes financières à laquelle fait face la Mairie de Corbie, il est obligatoire de limiter cette participation.

Néanmoins, la volonté de la collectivité est de conserver son engagement social aux côtés des agents. C'est pour cela que la collectivité maintient sa participation à hauteur de 1% du salaire indiciaire ajouté de la N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) à tout agent stagiaire ou titulaire.

Adopté à l'unanimité.

5 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Considérant que pour concrétiser l'ensemble des missions du CCAS de Corbie il est nécessaire de mettre à disposition 1 animateur principal de 1^{ère} classe et 1 adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2018 à temps complet,

Considérant que les projets de convention ainsi que les lettres d'accord des agents concernés ont été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 8 décembre 2017,

Considérant que la collectivité est le principal financeur du CCAS de Corbie et conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée instaurant un régime dérogatoire pour le remboursement de la rémunération des agents mis à disposition,

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire à:

- approuver la mise à disposition des personnels telle que détaillée ci-dessus ;
- signer les conventions relatives à la mise à disposition avec le CCAS de Corbie, annexées à la présente délibération ;
- autoriser le non remboursement, par le CCAS de Corbie des traitements des agents concernés, à la Mairie de Corbie.

Adopté à l'unanimité.

6 – RESSOURCES HUMAINES – VERSEMENT D'UN DEDOMMAGEMENT FINANCIER A UN AGENT SUITE A UN VOL

Le 30 novembre 2017, un véhicule communal utilisé par les agents de la cellule cadre de vie des Services Techniques a été dérobé au cours de l'exercice de leurs missions.

Lorsque ce véhicule a été retrouvé par la Gendarmerie, de l'outillage, des clés de différents bâtiments et le téléphone portable personnel de Monsieur Ludovic GREZ étaient manquants.

Ces faits ont fait l'objet d'un dépôt de plainte et d'une déclaration auprès de l'assureur de la collectivité. Ce qui a généré un dédommagement de la SMACL, assureur de la Mairie de Corbie d'un montant de 893.70 € dont 229.90 € correspondant au téléphone de Monsieur Ludovic GREZ.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à rembourser l'intéressé à hauteur de 229.90 €.

La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

7 – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VISITE MEDICALE A UN AGENT COMMUNAL

Monsieur Cyril CHATENET, adjoint administratif territorial a effectué une visite médicale dans le cadre du renouvellement des permis BE/C1/C/D1/D en lien avec ses missions. Cet agent a été dans l'obligation de payer la consultation auprès du médecin expert et a engagé la dépense de 36.00 €. Monsieur Cyril CHATENET a produit un justificatif des frais engagé.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à rembourser l'intéressé à hauteur de la dépense engagée.

La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

8 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) JEUNESSE ET SPORT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, la lecture du tableau des emplois, il convient de créer un emploi permanent d'assistant(e) Jeunesse et Sport.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il vous est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant(e) Jeunesse et Sport à temps complet et la modification du tableau des emplois à compter de cette date.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gérer et suivre les missions afférentes au service Jeunesse et Sport

- Assurer les tâches administratives des services Jeunesse et Sport
- Effectuer la facturation des différents accueils du service Jeunesse

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ainsi, il vous est proposé :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) Jeunesse et Sport au grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

9 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 15 Février 2018.

Adopté à l'unanimité.

10 – ACTION EDUCATIVE – PARTICIPATION FINANCIERE D'UNE COMMUNE EXTERIEURE OU D'UN REGROUPEMENT SCOLAIRE POUR L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) ORGANISE PAR LA VILLE DE CORBIE

La commune de Corbie organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants Corbéens scolarisés de 3 ans à 14 ans, chaque mercredi et petites vacances scolaires (excepté les vacances de Noël), ainsi que les vacances d'été.

La Commune accueille également les enfants des communes environnantes à la condition que les familles s'acquittent du tarif extérieur fixé par la ville de Corbie.

Toutefois, les communes extérieures ne bénéficiant pas de structures d'accueil de loisirs, peuvent permettre aux familles de profiter d'un tarif préférentiel en signant une convention avec la mairie de Corbie.

Ainsi, par le biais de cette convention les familles des dites communes se verront appliquer le tarif Extérieur moins la participation de la commune.

Pour cela, la ville de Corbie transmet chaque année aux communes qui le souhaitent, la tarification relative à l'ALSH et la convention précisant le montant et/ou le taux de la participation de la commune extérieure ou du regroupement scolaire, étant précisé que le tarif pour les familles « extérieures » ne pourra être inférieur au tarif corbéen.

A la fin de chaque période, un état de présence journalier des enfants de la commune concernée et le décompte des sommes dues sont transmis pour règlement à la ville de Corbie.

Ladite convention est renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver le principe de cette participation financière d'une commune extérieure ou d'un regroupement scolaire dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – REGLEMENT DE LA SOCIETE N.H.V. A LA VILLE DE CORBIE PORTANT SUR LE DEDOMMAGEMENT DES DEGATS OCCASIONNES AU TOMING

Le 15 août 2017, l'hélicoptère du SAMU 80 est intervenu pour secourir un habitant de la rue Eugène Lefebvre.

A cet effet, il a atterri sur le terrain multisports « Toming » qui se situe à l'angle de cette rue et a malheureusement causé d'importantes dégradations sur le revêtement de cet espace.

Après échanges avec le C.H.U. d'Amiens, la ville a dû se rapprocher de la société N.H.V. en Belgique qui assure le transport aérien lors d'une intervention du SAMU 80.

Ainsi, après plusieurs prises de contact avec ladite société, il a été établi un rapport d'expertise évaluant les dommages à 6 000 € T.T.C. en présence d'un représentant commercial de la société N.H.V. le 11 janvier 2018.

A la suite de cette expertise, il a été signé le 25 janvier 2018 un accord à l'amiable avec la société N.H.V. qui s'engage à régler la somme de 6 000 € T.T.C. à la ville de Corbie.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir accepter cette recette d'un montant de 6 000 € T.T.C. qui sera imputée au chapitre 77 du budget primitif 2018 de la ville.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION DES CONSEILLERS :

Aucune question n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire,



Alain BABAUT

